

PLAN LOCAL D'URBANISME

4. REGLEMENT

Document graphique
Ensemble de la commune au 1 / 5 000 ème

P i è c e n ° 4.2

Arrêté par délibération du Conseil Municipal :
le 27 juin 2008

Approuvé par délibération du Conseil Municipal :
16 juillet 2009

REVISIONS, MODIFICATIONS ET MISES A JOUR

INITIATIVE Aménagement et Développement

initiative

Siège social : 4, Passage Jules Didier - 70000 VESOUL
Tél : 03.84.75.46.47 - Fax : 03.84.75.31.69
initiativede@orange.fr

Agence : 38, rue des Granges - 25 000 BESANCON
Tél : 03.81.83.53.29 - Fax : 03.81.62.87.04
initiativede25@business.fr

50 m

150 m

250 m

0 m100 m200 m

Plan cadastral actualisé le : 16 avril 2007

LEGENDE :

— — Limite de zones

ZONES AGRICOLES

A Zones à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles

ZONES NATURELLES ET FORESTIERES

N Zones à protéger en raison soit de la qualité et de l'intérêt des sites, des milieux naturels, des paysages, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels

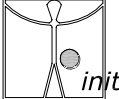
Element du paysage à protéger, à mettre en valeur au titre de l'article L.123-1 7°



PLAN LOCAL D'URBANISME

4. REGLEMENT

Document graphique
Centre de la commune au 1 / 2 000 ème

	REVISIONS, MODIFICATIONS ET MISES A JOUR
P i è c e n ° 4.3	
Arrêté par délibération du Conseil Municipal : le 27 juin 2008	
Approuvé par délibération du Conseil Municipal : 16 juillet 2009	
INITIATIVE Aménagement et Développement Siège social : 4, Passage Jules César - 70000 VESOUL Tél : 03.84.75.45.47 - Fax : 03.84.75.31.89 info@iadva25@gmail.fr	
 Agence : 38, rue des Granges - 25100 BESANCON Tél : 03.81.83.53.29 - Fax : 03.81.82.87.04 info@iadva25@gmail.fr	
	Plan cadastral actualisé le : 16 avril 2007

LEGENDE :

— — Limite de zones

ZONES URBAINES

U Zone urbaine centrale.

ZONES A URBANISER

AU Zone à urbaniser lorsque les équipements publics situés à sa périphérie immédiate auront une capacité suffisante pour desservir l'ensemble de la zone - Vocation principale d'habitat

ZONES AGRICOLES

A Zones à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles

ZONES NATURELLES ET FORESTIERES

N Zones à protéger en raison soit de la qualité et de l'intérêt des sites, des milieux naturels, des paysages, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels

Nl Secteur de la zone N à vocation de loisirs

Elément ou secteur à protéger, à mettre en valeur au titre de l'article L.123-1 7° :

//// Murs en pierres, haies.

Centre ancien du village. En application de l'article R. 421-28, le permis de démolir est obligatoire dans ce secteur.

